



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES A L'ÉTAT D'ABANDON

Avis Préalable à la 2^{ème} constatation

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique ainsi que la décence du cimetière,

Que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L 2213-8 et 9, L.2223-17, L.2223-18, ainsi qu'à ses articles R 2223-12 et suivants, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon a été engagée dans les cimetières communaux :

- Avenue Léon Pintard
- Route de Saint Victor

en date du 20 décembre 2021 (avis préalable à la 1^{ère} constatation)

Que, cette procédure concerne les concessions qui ont notoirement plus de 30 ans d'existence et que la dernière inhumation date de plus de 10 ans et qu'il n'y a pas de mention « Mort pour la France » sur la sépulture,

Que la 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concession a été effectuée le 24 janvier 2022 à 10 h et a fait l'objet d'un procès-verbal le même jour,

Qu'il va être procédé sur site, par application des articles L2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la seconde constatation de l'état visuel dans lequel se trouve chaque concession désignée,

Le Vendredi 24 Janvier 2025 à 10 heures

Qu'en conséquence, les descendants ou successeurs des concessions ou, éventuellement, les personnes chargées de l'entretien des concessions sont invitées à assister audit constat, à la date et à l'heure indiquée ci-dessus ou, à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé,

Que la possibilité est offerte aux familles de remettre en bon état de propreté et de solidité, la concession les concernant, dès à présent,

A défaut, l'autorité municipale dressera le 2nd procès-verbal de constat d'abandon, conformément à la réglementation,

Que le présent avis comprenant la liste des concessions faisant l'objet de la procédure est consultable au service cimetière de la Mairie ainsi que sur le site internet de la commune.



Bon pour affichage, le 11 décembre 2024

Le Maire,

Yvon BONZI.